



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation  
des Règlements concernant les véhicules****169<sup>e</sup> session**

Genève, 21-24 juin 2016

Point 4.9.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements  
à des Règlements existants, proposés par le GRRF****Proposition de complément 16 au Règlement n° 75  
(Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs)****Communication du Groupe de travail en matière de roulement  
et de freinage\***

Le texte ci-après, adopté par le Groupe de travail en matière de roulement et de freinage (GRRF) à sa quatre-vingtième session (ECE/TRANS/WP.29/GRRF/80, par. 42), est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRRF/2015/30. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen à leurs sessions de juin 2016.

---

\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2016-2017 (ECE/TRANS/254, par. 159, et ECE/TRANS/2016/28/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## Complément 16 au Règlement n° 75 (Pneumatiques pour motocycles/cyclomoteurs)

*Paragraphe 6.1.1.1, lire :*

« 6.1.1.1 La grosseur du boudin est calculée à l'aide de la formule suivante :

$$S = S_1 + K (A - A_1),$$

dans laquelle :

S est la "grosseur du boudin" arrondie au millimètre le plus proche et mesurée sur la jante de mesure ;

S<sub>1</sub> est la "grosseur nominale du boudin" (en mm) telle qu'elle figure sur le flanc du pneumatique dans sa désignation conformément aux prescriptions ;

A est la largeur (en mm) de la jante de mesure indiquée par le fabricant dans la notice descriptive ;

A<sub>1</sub> est la largeur (en mm) de la jante théorique ;

A<sub>1</sub> doit être égal à S<sub>1</sub> multiplié par le facteur X déterminé par le fabricant de pneumatiques ;

K doit être égal à 0,4. ».

*Paragraphe 6.1.2.1, lire :*

« 6.1.2.1 Le diamètre extérieur d'un pneumatique est obtenu par la formule suivante :

$$D = d + 2H$$

dans laquelle :

D est le diamètre extérieur exprimé en mm ;

d est le diamètre nominal de la jante défini au paragraphe 2.16.3 ci-dessus, exprimé en mm ;

H est la hauteur nominale du boudin arrondie au millimètre le plus proche; elle est égale à :

$$H = S_1 \cdot 0.01 Ra, \text{ où}$$

S<sub>1</sub> est la grosseur nominale de boudin en millimètres;

Ra est le rapport nominal d'aspect;

tels qu'ils figurent sur le flanc du pneumatique dans sa désignation conformément aux prescriptions du paragraphe 3.4 ci-dessus. ».

*Paragraphe 6.1.4, lire :*

« 6.1.4 Spécifications relatives à la grosseur du boudin du pneumatiques ».

*Paragraphe 6.1.4.2, lire :*

« 6.1.4.2 Elle peut dépasser cette valeur jusqu'à la valeur indiquée à l'annexe 5 ou, pour les désignations ne figurant pas à l'annexe 5, des pourcentages suivants, les limites étant arrondies au millimètre le plus proche : ».

Paragraphe 6.1.5, lire :

- « 6.1.5 Spécifications relatives au diamètre extérieur des pneumatiques
- 6.1.5.1 Le diamètre extérieur du pneumatique ne doit pas excéder les valeurs  $D_{\min}$  et  $D_{\max}$  spécifiées à l'annexe 5.
- 6.1.5.2 Pour les désignations ne figurant pas à l'annexe 5, le diamètre extérieur du pneumatique ne doit pas être en dehors des valeurs minimale et maximale obtenues en appliquant les formules suivantes :

$$D_{\min} = d + 2 \cdot H_{\min}$$

$$D_{\max} = d + 2 \cdot H_{\max}$$

Où :

$$H_{\min} = H \cdot a \quad \text{arrondi au mm le plus proche}$$

$$H_{\max} = H \cdot b \quad \text{arrondi au mm le plus proche}$$

et

H et d sont tels que définis au paragraphe 6.1.2.1 et a et b sont tels que spécifiés respectivement aux paragraphes 6.1.5.2.1 et 6.1.5.2.2. ».

---